

NOTE DE CADRAGE ADRESSÉE AUX
ORGANES DECONCENTRÉS ET AUX
CLUBS SPORT ADAPTÉ



FFSA

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Campagne « Agence nationale du Sport » 2024

CONTACTS des LIGUES : Coordinateurs Nationaux

CONTACTS des CDSA : Les référents régionaux des territoires

CONTACTS des clubs : Les CDSA de proximité

PREAMBULE

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la **Grande Cause Nationale 2024** (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

UNE COLLABORATION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FFSA

En 2024 l'Agence nationale du Sport responsabilise à nouveau les Fédérations Sportives, dont la Fédération Française du Sport Adapté, pour leur permettre de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Cette responsabilisation est définie par la note n° 2024 – DFT - 01 qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des PSF.

L'Agence nationale du Sport et la Fédération Française du Sport Adapté collaborent sous les modalités suivantes :

FFSA	Agence nationale du Sport
A partir de la note de service de l'ANS, élabore un projet de note d'orientation FFSA 2024 et la propose à l'Agence	Valide la note d'orientation
Diffuse la note d'orientation validée à l'ensemble de ses structures : clubs ou associations sportives, comités départementaux et Ligues	Publie sur son site internet l'ensemble des notes de cadrages des fédérations en PSF
Instruit les dossiers de demandes de subvention et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Edite également les notifications d'accord et de refus.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2023 et propose les reversements pour les actions non réalisées ou non conformes au projet initial	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels reversements de subvention

Ethique et déontologie devront être respectées. A cet effet, la charte éthique et la composition du comité d'éthique sont fournies à l'Agence qui pourra estimer l'indépendance de son fonctionnement par rapport à l'organisation fédérale.

Pour l'année 2024, la part territoriale déléguée par l'Etat à l'Agence nationale du Sport et destinée à la FFSA pour ses clubs, comités et Ligues s'élève à **1 946 800€** dont 53 400€ réservés pour les départements d'Outre-Mer.

STRATEGIE FEDERALE : STRUCTURATION / DEVELOPPEMENT

Conformément à la note **N°2024-DFT-02** relative aux projets sportifs territoriaux (PST), l'Agence nationale du Sport, rappelle que son soutien à la professionnalisation du mouvement sportif est une de ses priorités. La FFSA sera consultée par les services et déposera un avis sur chaque demande de subvention emploi 2024, en lien avec ses organes déconcentrés. Il est préconisé de laisser aux structures déconcentrées de la fédération le soin de formuler les avis sur les demandes des comités départementaux et des clubs, afin de donner son sens à la concertation territoriale.

Afin de favoriser une plus grande synergie entre le PSF et les Projets Sportifs Territoriaux (PST), la FFSA diffuse cette présente note de cadrage PSF auprès des acteurs de la gouvernance territoriale (membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport).

Depuis 3 paralympiades, la FFSA bénéficie d'un soutien de l'Etat pour l'emploi de 82 ESQ Parasport sur l'ensemble du territoire. Ces agents de développement, par leurs activités ont permis la création de 95 emplois de Conseillers techniques fédéraux (agent de développement). La stratégie de la FFSA depuis 2 paralympiades est bâtie essentiellement sur le renforcement des compétences de ces professionnels. Bien que le projet fédéral actuel prévoit une professionnalisation des clubs (principalement par la montée en compétence par la formation), ces derniers ne sont pas encore assez structurés pour l'envisager. Les comités départementaux ont vocation à les accompagner dans leurs démarches de soutien à la professionnalisation, notamment par l'intermédiaire des PST. Les Ligues ont vocation à les accompagner en matière de formation (1 organisme de formation par Ligue). Les stratégies régionales sont en cours d'élaboration (Cf. Stratégie Emploi et Professionnalisation).

En 2024, l'accompagnement des déclinaisons territoriales des fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF fait partie des orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi. La FFSA prévoit cette déclinaison territoriale par 1 à 2 référents régionaux PSF identifiés dans chaque région, qui forment à leur tour des référents départementaux. Les référents départementaux PSF accompagnent les clubs de leur territoire tout au long de la campagne PSF.

Une des priorités de la FFSA, en cohérence avec son projet fédéral, est de renforcer la professionnalisation de ses instances déconcentrées et de ses clubs. A cet effet, la FFSA a élaboré sa [stratégie emploi /professionnalisation](#). Elle est jointe afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec le PSF.

Les Ligues sont chargées d'adresser leur plan de développement régional à la coordonnatrice nationale afin qu'elle puisse être transmises à l'Agence nationale du Sport. Ces plans ont vocation à être partagés au sein des Conférences régionales du Sport et des Conférences des financeurs du Sport.

PROJET FEDERAL FFSA

Le PSF de la FFSA poursuit une ligne stratégique fédérale à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques Sport Adapté pour tous, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Il se réfère aux 3 axes du [projet fédéral](#).

Axe 1 : « Amplifier l'offre de la pratique :

- D'activités physiques adaptées
- De para disciplines adaptées »

Axe 2 : « Favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des troubles du spectre autistique dans la prise de responsabilité au sein de la vie associative fédérale »

Axe 3 : Réussir l'héritage partagé des Global Games 2023 et des Jeux Paralympiques 2024

OBJECTIFS OPERATIONNELS FIXES PAR L'AGENCE

L'Agence apportera en 2024 une attention particulière sur les points suivants :

- Les crédits dédiés aux clubs devront atteindre 50% de l'enveloppe globale.
- Les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par la FFSA.
- Le montant attribué aux territoires ultramarins sera indiqué dans la notification de l'enveloppe 2024. Il est rappelé que les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans ce cadre. Les crédits ultramarins ne sont pas fongibles avec les crédits de l'hexagone. Ils sont, en revanche, fongibles entre territoires ultramarins ; dans une telle hypothèse, la diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.

Les actions soutenues cette année par le PSF devront mettre en avant **l'inclusion par le sport**. Cette thématique vise à développer les initiatives locales en direction de publics fragilisés et/ou éloignés de la pratique sportive. Le public de la FFSA est donc une cible privilégiée.

1 dispositif nouveau voit le jour au sein du PSF:

Dispositif « animation vacances olympiques et paralympiques » : animations durant les vacances scolaires du printemps et/ou de l'été, uniquement dans les territoires carencés ([QPV](#) / ZRR / CRTE / [Cités éducatives](#)) -> se référencer avant le 18 mars auprès des référents régionaux

POLITIQUES SPORTIVES : JOP 24 et GCN 24

Toutes les actions portées par les porteurs de projet FFSA s'inscrivent dans le développement du parasport.

La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement, est un axe sur lequel la FFSA doit s'engager davantage. En effet, le taux d'actions en direction de ce public est très faible. Les actions présentes en 2024 seront donc valorisées (cf. Tableau des actions subventionnables)

La promotion des actions en faveur du Sport Santé est également une thématique pérenne dans le cadre des orientations de l'Agence avec une attention au rapprochement avec les maisons sport santé et avec les réseaux de santé.

Les actions en lien avec la lutte contre toute forme de violence et de dérive dans le sport seront soutenues. Elles pourront donner lieu à 1 fiche action dont l'objet relève de la thématique « éthique et citoyenneté ».

En dernier lieu, **l'accession au sport de haut-niveau** est maintenue dans les dispositifs de financement du PSF. Cette thématique ne concerne que les Ligues en lien avec le programme d'accession au Projet de Performance Fédéral (PPF).

La FFSA détermine 13 modalités en lien avec les 4 objectifs opérationnels de l'Agence :

- « Développement de la pratique »,
- « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »,
- « Promotion du sport santé »,
- « Accession territoriale au sport de haut-niveau »

Afin de répondre à un dispositif exceptionnel pour 2024, un 5^{ème} objectif opérationnel est créé :

- **« Animations vacances olympiques et paralympiques »**

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive. Les associations accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Elles proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024. Ces actions devront garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Un minimum de 5 demi journées d'activités devront être proposées pour des groupes d'enfants et donneront lieu à une subvention de 300€ par demi journée.

Les CDSA pourront :

- Coordonner les actions des clubs
- Organiser avec le soutien des clubs des sessions

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, chaque structure déposant une demande auprès de l'Agence en 2024 devra veiller à ce que ses actions déposées soient à la fois en cohérence avec le projet fédéral, mais aussi avec les orientations qui sont définies par l'Agence.

L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET L'INSTRUCTION DU PSF

Chaque Ligue désigne :

- un élu référent régional PSF. Son rôle est de nommer le référent régional PSF, impulser la dynamique territoriale, permettre au référent régional PSF nommé de mener à bien sa mission (temps de travail dédié à la mission, soutenir son action auprès des CDSA...), proposer, en accord avec le Comité directeur de la Ligue, des commentaires sur les actions déposées par les CDSA (+ commentaires emplois – PST)
- un CTF référent régional PSF, formé par la FFSA en amont de la campagne de subvention. Ce référent régional est l'interlocuteur privilégié des CDSA qui, eux, sont chargés d'accompagner les clubs de leur territoire.

La Ligue est chargée de :

- Vérifier la complétude administrative des dossiers des CDSA et clubs ; conformité et cohérence des pièces
- D'accompagner les CDSA de leur territoire.
- Emettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.
- Enregistrer les remarques émises par les CDSA sur les dossiers des clubs de leur territoire
- Indiquer en commentaire le nombre de licenciés (sportifs et dirigeants) déclarés au jour du dépôt de la demande.
- Vérifier le justificatif d'inscription **du club au handiguide des sports**
- Vérifier la signature du contrat d'engagement républicain

Les CDSA sont chargés de :

- Accompagner des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
- Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantés dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligue dans l'outil d'instruction.

Le commentaire a pour but d'éclairer l'instruction sur la façon dont l'association s'implique dans la dynamique des projets du CDSA et dans le développement de la pratique sportive adaptée sur le territoire dans le cadre du projet fédéral. Ce n'est en aucun cas un avis sur la qualité des projets et des subventions demandées.

En 2024 comme en 2023, chaque Ligue a la **responsabilité de la vérification de la complétude administrative des dossiers des porteurs de projets de sa région (CDSA et clubs)**. (cf : annexe 2) au moyen du tableau de suivi fourni par la coordinatrice nationale du dossier.

La FFSA s'attachera, pour les crédits qui sont réservés par l'ANS et destinés aux Ligues, comités et clubs Sport Adapté, à prendre en compte les projets associatifs permettant le meilleur accès à la pratique sportive au Sport Adapté par toutes les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. L'enveloppe globale attribuée à la FFSA doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées ci-après, d'accompagner la mise en place des projets d'actions sur l'ensemble du territoire (les clubs, les CDSA et les Ligues).

Accompagnement des Outre-Mer

L'accompagnement des structures en Outre-Mer se fera selon les cas de figure suivants :

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte : ils peuvent émarger au PSF de la FFSA.
- Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie : ils ne sont pas dans l'enveloppe FFSA et sont en gestion par les services déconcentrés de l'Etat sur leur territoire.
- Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française : ils sont en gestion dite de « transferts indirects », c'est-à-dire par le gouvernement/la collectivité locale. Une enveloppe globale leur est attribuée et ils gèrent leur campagne.

La FFSA adressera son projet fédéral aux services territoriaux.

MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission d'instruction et la commission d'attribution sont indépendantes.

Commission nationale d'instruction des dossiers :

La commission nationale d'instruction est chargée de vérifier les dossiers, d'instruire les demandes 2024 et les bilans 2023.

Cette commission est présidée par un élu fédéral désigné par le président de la FFSA. Elle est chargée d'instruire l'ensemble des demandes de subvention des Ligues, CDSA et clubs affiliés. Elle analyse les dossiers de demande de subvention au regard des objectifs choisis par l'Agence nationale du Sport, des dispositifs arrêtés par la FFSA pour chaque objectif en s'appuyant sur les critères inscrits dans la présente note d'orientation. Elle analyse aussi l'implication dans le projet fédéral FFSA de l'association. Pour les bénéficiaires des précédents PSF, leurs bilans des actions subventionnées sont très attentivement étudiés.

Elle est chargée de respecter selon les différents dispositifs, les fléchages décidés par l'agence : PSF / PSF Outre-Mer / PSF animations vacances.

Commission nationale d'attribution :

La commission d'attribution est chargée de proposer à l'Agence nationale du Sport les montants de subventions pour chaque structure. Elles ont pour mission de garantir un examen attentif des demandes et de faire des propositions d'attributions de subventions équitables à répartir entre organes déconcentrés de la FFSA (Comités et Ligues) et les clubs Sport Adapté, dans le respect des orientations de l'Agence nationale du Sport.

Cette commission nationale est chargée d'analyser les propositions de la commission d'instruction et de proposer un montant de subvention pour chaque bénéficiaire (Club, Comité départemental et Ligue) qui sera transmis à l'Agence nationale du Sport pour attribution définitive.

La commission nationale d'attribution est composée d'élus et de CTF des différents échelons territoriaux ainsi que d'un représentant des territoires ultra-marins. Des CTS seront associés à cette commission. Elle est présidée par le Président de la commission éthique et déontologie de la FFSA. Le référent de l'ANS en charge de la FFSA assiste aux travaux de cette commission d'instruction pour la conformité du déroulement du dispositif et la transparence du système de décision.

BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2023 ET INDICATEURS DE SUIVI

L'évaluation de la campagne précédente sera faite par la FFSA qui s'assurera de la réalité des actions conduites par les clubs, comités et Ligues financées par l'Agence nationale du Sport.

Il n'y a pas de possibilité de report d'une action d'une année sur l'autre.

Dans les six mois suivant la réalisation des actions financées sur 2023, **de préférence au 23 avril 2024 et au plus tard, le 30 juin 2024**, les Comptes Rendus Financiers devront être saisis [sur le compte asso](#) signés par les Président(e)s ou toute personne habilitée.

Les CRF doivent être chiffrés et qualitatifs pour être évalués à leur juste valeur. Il est important que chaque bénéficiaire d'une subvention prenne la mesure de cette étape dans le processus d'évaluation des comptes rendus financiers.

Toutes les actions SRAV devront être saisies sur [la plateforme du ministère](#), en plus du Compte Rendu Financier. Au titre des financements 2024, si la saisie sur la plateforme SRAV n'est pas faite en plus du CRF, une demande de reversement sera effectuée.

La Commission d'Instruction analysera les comptes-rendus financiers au regard des critères d'évaluation fixés. La Commission d'Attribution indiquera à l'Agence nationale du Sport pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à ses besoins ou attentes. Elle indiquera les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

Les Commissions se réuniront à cet effet courant octobre 2024.

Toute subvention non justifiée dans les temps conduira à une demande de reversement intégral auprès de l'Agence nationale du Sport.

LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures – Calendrier
Février - Mars 2024	Echanges entre l'Agence nationale du Sport et la FFSA sur le projet de note de cadrage interne à la fédération, et sur les listes d'associations susceptibles d'émarger aux dispositifs « Animation vacances » et « 1000 emplois socio-sportifs »
Courant Mars 2024	Formation aux outils « Le compte Asso » et « OSIRIS » des référents régionaux PSF et des instructeurs 2024 Validation en CODIR fédéral de la note PSF FFSA 2024
Courant mars 2024	Lancement de la campagne 2024 et ouverture du compte asso Accompagnement des référents régionaux par le coordonnateur national Accompagnement des référents PSF des CDSA par les référents PSF des Ligues Accompagnement des clubs par les CDSA Mise en ligne des outils « Le compte Asso » et « OSIRIS »
De mars au 23 avril 2024	Dépôt des demandes de subventions sur l'outil informatique « Compte Asso »
23 avril 2024 - 13h (heure de Paris)	Clôture de la campagne FFSA de demande de subvention sur « le compte asso »
Jusqu'au 3 mai 2024	Les Ligues vérifient la recevabilité des dossiers et enregistrent les commentaires susceptibles d'éclairer la commission d'instruction Les CDSA émettent un commentaire sur les demandes des clubs Les Ligues émettent un commentaire sur les demandes des CDSA
Du 4 au 19 mai 2024	Coordination – régulation du dispositif d'instruction dans le respect des directives de l'instruction nationale Instruction des demandes par l'équipe d'instruction CTN - élus
20 mai 2024 24 mai 2024	Commission d'instruction de la FFSA : propose les montants à la commission nationale d'attribution en priorisant selon les directives de l'Agence nationale du Sport et en évaluant le respect des processus
31 mai 2024	La commission nationale d'attribution de la FFSA transmet les propositions financières à l'Agence, sur l'outil OSIRIS, pour les clubs, Comités et Ligues
30 juin 2024	Limite de saisie, par les bénéficiaires, des Compte-rendus Financiers 2023
Juin – septembre 24	Vérifications par l'Agence nationale du Sport des propositions d'attribution 2023 Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSA Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)
Juin – octobre 24	Evaluation des Compte-rendus Financiers 2023
17 – 23 octobre 24	Commission nationale d'attribution : évalue le respect de la procédure d'évaluation des CRF et arrête les éventuelles propositions de reversement à l'ANS

Comme par le passé, pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés ou omnisports) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association, le comité, la Ligue, concernés. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFSA à partir de l'outil OSIRIS durant l'été.

ANNEXE 1 – CODES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024 »

Code de dépôt des demandes de subvention sur le [Compte asso](#) :

Les Ligues devront saisir le code de la FFSA (**1767**) pour déposer leur dossier de demande de subvention.

Les CDSA et clubs devront saisir le code de **leur région** pour déposer leur dossier de demande de subvention .

Libellé subvention	Code subventions
FFSport adapté - France - Projet sportif fédéral (POUR LES LIGUES FFSA UNIQUEMENT)	1767
FFSport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1768
FFSport adapté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1769
FFSport adapté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1770
FFSport adapté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1771
FFSport adapté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1772
FFSport adapté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1773
FFSport adapté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1774
FFSport adapté - Normandie - Projet sportif fédéral	1775
FFSport adapté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1776
FFSport adapté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1777
FFSport adapté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1778
FFSport adapté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1779
FFSport adapté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1780
FFSport adapté - Martinique - Projet sportif fédéral	1781
FFSport adapté - Guyane - Projet sportif fédéral	1782
FFSport adapté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1783
FFSport adapté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1784

ANNEXE 2 – CONFORMITE DES PIÈCES ET PROCEDURE A RESPECTER

Avant toute demande de subvention, il est impératif de bien lire l'ensemble de la démarche avant de commencer. Ceci vous permettra de préparer les pièces qui sont à joindre à votre demande.

1 / JE DEPOSE UNE DEMANDE (pour tous les demandeurs – présidents – personnes chargées de la demande)

1. Je me **connecte sur le Compte Asso** de mon association avec les identifiants de l'association (pas de mail personnel – préférer une adresse institutionnelle, plus facile à transmettre en cas de changement de gouvernance au sein de l'association)
2. Je **clique d'abord sur « MODIFIER / CONSULTER les pièces administratives »**
3. Je **remplis obligatoirement les moyens humains de l'association et je joins (ou vérifie) les informations relatives au compte bancaire de l'association**
4. J'actualise **toutes les pièces** administratives demandées (documents de 2022/2023 ou 2023 pour les compte rendus, documents de 2024 ou 2023/2024 pour les prévisionnels)
5. Je clique **ensuite seulement** sur « SAISIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION » et je **note immédiatement** le n° qui s'affiche : 24-0..... C'est **LE** n° que je rappelle à chaque fois que je me connecte pour rajouter des éléments à ma demande de subvention. (**je ne clique pas plusieurs fois sur « saisir une demande de subvention »**, car cela génèrera un nouveau n° de dossier à chaque fois – si je procède ainsi je vais être perdu dans toutes ces demandes différentes).
 - a. Quand je commence un dossier, j'enregistre chaque étape. En rappelant le n° du dossier, je peux revenir le modifier, le compléter, ajouter des projets avant de le transmettre.
 - b. **Une demande de subvention est un dossier.** Ce dossier peut comporter plusieurs actions. C'est en étape 4 de la demande de subvention que je peux ajouter des actions. Je ne fais donc qu'une seule demande de subvention. **C'est un gain de temps** pour le demandeur. Cela évite de renseigner les étapes 1 à 3 pour chaque action déposée.
6. Si j'ai obtenu une subvention PSF FFSA en 2023, je **remplis mon CR Financier en ligne en cliquant OUI** à la question relative au renouvellement de ma demande. Cela me permet de saisir le Compte Rendu Financier en **ligne, c'est un gain de temps** pour l'association. Cela évitera de se reconnecter ultérieurement pour rendre compte.
7. J'**explique** mon (mes) projets – Je remplis tous les éléments, même ceux sans astérisque *. Cela donne des éléments supplémentaires aux instructeurs pour mieux évaluer les projets et leurs besoins financiers. (Si je ne remplis que les cases avec *, je risque un rejet de ma demande car elle ne sera pas assez détaillée).
8. Je **remplis le budget prévisionnel de(s) l'action(s)** pour la(les)quelle(s) je demande une subvention (si je ne le remplis pas, ma demande sera rejetée). Attention, pas plus de 75% de financement public prévisionnels pour un projet.
9. Je transmets ma demande et je peux télécharger le récapitulatif.
10. Je **confirme la transmission** de la demande (étape obligatoire). Cette étape me ramène à la page d'accueil du Compte Asso.
11. Je **surveille régulièrement mon compte asso** pour répondre aux demandes éventuelles des référents régionaux (vérification des pièces administratives – si je ne réponds pas, mon dossier sera considéré comme non conforme et ne sera donc pas instruit)

Si je rencontre une difficulté, je contacte mon référent de proximité (CDSA pour les clubs – Ligue pour les CDSA – coordonnateur national pour les référents régionaux des Ligues).

Je réalise ma demande dès l'ouverture du service, je n'attends surtout pas la dernière semaine, mon contact de proximité risque de ne plus être disponible pour m'aider au mieux.

J'anticipe donc la mise à jour de toutes les pièces administratives pour que ma demande ait le plus de chance d'aboutir positivement.

UN DOSSIER ADMINISTRATIVEMENT NON CONFORME NE SERA PAS INSTRUIT.

2/ JE VERIFIE UNE DEMANDE (pour les CTF référents régionaux)

1. Je **me connecte** sur Le Compte Asso et je peux avoir un visu sur les demandes en cours de réalisation (avant transmission sur OSIRIS)
2. Je peux également réaliser cela sur l'outil de gestion des subventions OSIRIS, une fois la demande transmise
3. J'affiche un dossier (sur LCA et sur OSIRIS)
4. Je **renseigne le nombre de licenciés** (sportifs et dirigeants) de l'association **au jour de sa demande**. J'indique cela en commentaire (uniquement sur OSIRIS)
5. Je **télécharge les pièces administratives pour en évaluer la validité et la conformité** (possible sur LCA avant transmission par l'association – il y a un bouton à droite de chaque dossier permettant de télécharger l'ensemble des documents - et sur OSIRIS une fois le dossier transmis) et je fais les relances aux associations pour mise à jour le cas échéant :
 - a. Le Budget Prévisionnel de l'association est celui de l'année en cours (2024 ou 2023/2024)
 - b. Le montant de la demande de subvention PSF FFSA est indiqué dans le BP asso et il est en adéquation avec la demande globale du dossier (mêmes montants)
 - c. Le BP est équilibré en tenant compte de la demande de subvention au PSF FFSA
 - d. Le rapport d'activité et le bilan de l'exercice précédent sont joints (2023 ou 2022/2023)
 - e. Le budget prévisionnel de chaque projet est rempli, équilibré et il intègre la demande de subvention
 - f. Le projet associatif est joint
 - g. Le CR financier des actions 2023 financées est joint (partiel ou total)
 - h. L'adéquation entre le RIB téléchargé et le RIB indiqué dans le dossier (mêmes chiffres / lettres / même dénomination de l'association)
6. Je **tiens à jour le tableau partagé national** sur les demandes de complétude envoyées aux associations
7. Je m'assure d'effectuer le **travail de complétude au long cours** durant toute la période de dépôt (notamment pour les doublons de dossier et les dossiers à fusionner)
8. **A la fin de la campagne de dépôt (23 avril 13h, heure de Paris), je réalise une extraction des dossiers sur LCA**. Cela permet de vérifier la bonne transmission des dossiers, les fusions restant à réaliser etc.
9. **J'é mets un avis sur chaque dossier jusqu'au 3 mai 17h, (heure de Paris)**. A cette date la partie instruction débute et plus aucun référent régional ne pourra toucher aux dossiers.
10. En cas de souci, je contacte le coordonnateur national du PSF
11. Pour toute correspondance, je communique le n° de demande de subvention LCA : 24-0... (6 chiffres)

UN DOSSIER ADMINISTRATIVEMENT NON CONFORME NE SERA PAS INSTRUIT

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

PSF FFSA 2024

LES CLUBS AFFILIÉS

CONTACT : Le CDSA de votre territoire

(ou le référent régional en l'absence de CDSA)

ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2024

Pour être éligible à une subvention de l'Agence nationale du Sport, le club ou l'association sportive affiliée à la FFSA doit remplir les conditions suivantes :

- **Être inscrit au handiguide et y recenser ses activités** à partir du lien suivant : [Handiguide des sports](#)
- **Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain**
- Avoir vérifié, sur son « [Compte Asso](#) » l'actualisation des quatre documents importants :
 - Les statuts du club,
 - La liste des dirigeants du club
 - Le récépissé de déclaration du club en Préfecture
 - L'adresse officielle de son siège social.

Cette actualisation se fait via le Greffe des associations.

Il existe une liaison entre les données déposées sur le Compte Asso, celles du greffe des associations de chaque préfecture, qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association, et également les données de l'INSEE. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient au sein du club. Cette liaison n'est pas instantanée lorsque les changements sont déclarés, il est donc nécessaire de vérifier en amont et d'anticiper.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du club, renseigné sur le Compte Asso soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom du club. L'IBAN et le BIC saisis sur Le Compte Asso doivent correspondre au justificatif joint.
- Le dépôt du dossier de demande de subvention PSF 2024 doit comporter OBLIGATOIREMENT :
 - le numéro d'affiliation donné par la FFSA (chiffre du département-numéro d'enregistrement du club par la FFSA ; exemple 64/25)
 - le projet associatif du club (voir en annexe un projet associatif-type)
 - le rapport d'activité du précédent exercice approuvé en AG
 - le bilan intermédiaire ou final des actions financées dans le cadre du PSF 2023
 - le budget prévisionnel associatif de l'exercice en cours (2024 ou 2023 /2024), **équilibré et intégrant toutes les demandes de subvention aux PSF**, toutes fédérations confondues
 - le rapport financier du précédent exercice approuvé en AG

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'INSTRUCTION

- Être en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la fédération
- Respecter les actions et les critères tels qu'indiqués et du nombre de fiches-actions
- **Une attention particulière sera portée sur les territoires carencés (QPV / ZRR / CRTE / Cités éducatives)**
- **Une attention particulière sera portée sur les actions en direction des publics féminins**
- Liens entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de bénéficiaires des actions subventionnables licenciés FFSA (sportifs et dirigeants) de la saison sportive en cours, **à la date de clôture de la campagne PSF**
- Atteinte **du seuil minimal de subvention** fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1 000 € en zones rurales carencées – adresse du siège social) pour l'ensemble de la demande

Votre CDSA est votre interlocuteur privilégié dans ces démarches, n'hésitez pas à le contacter dès l'ouverture de la campagne.

Spécificité des clubs nouvellement créés :

Un club nouvellement créé ne peut déposer une demande de subvention publique que s'il a au moins un an d'existence révolue et s'il peut présenter un compte d'exploitation sur l'année précédente à sa demande de subvention.

Spécificité des clubs nouvellement affiliés :

Un club nouvellement affilié à la FFSA peut déposer une demande de subvention PSF s'il est affilié avec prise de licences statutaires au plus tard à la date de clôture de la campagne PSF.

Spécificité des clubs affiliés dans plusieurs fédérations sportives :

Il est possible de faire une demande de subvention PSF auprès de plusieurs fédérations pour un même club. Cependant, une demande de subvention pour une même action ne peut être déposée qu'une seule fois auprès d'une seule fédération PSF instructrice. **Un multiple financement par plusieurs fédérations PSF n'est pas possible pour la même action.** Il est dans ce cas conseillé de scinder le projet en autant de parties que de fédérations concernées. Il faudra bien identifier dans le budget prévisionnel de l'association le fléchage des différentes demandes. Il faudra tout de même respecter les seuils minimums fixés par l'Agence pour chaque fédération concernée. Votre CDSA est là pour vous accompagner, n'hésitez pas à le contacter.

Pour les clubs ayant une section Sport Adapté statutairement indépendante, la notification ANS d'attribution de la subvention arrivera au club porteur de la demande. Il faudra que la section Sport Adapté du club s'en rapproche pour obtenir le détail de son financement.

DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les clubs devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

Les clubs FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe 1 de la note générale).

Un club pourra déposer 5 fiches-actions dont au moins 1 pour l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté ». Une 6^{ème} fiche action sera possible si elle concerne une **action spécifiquement dédiée au public féminin** relevant du Développement des pratiques, de l'éthique et citoyenneté ou du Sport Santé.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2024 POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	<p>Participation à l'animation du territoire pour les handicaps les plus sévères</p> <p>et</p> <p>Accès à la pratique sportive adaptée</p>	<p>Organisation de séances d'Activités Physiques Adaptées en direction des personnes en situation de handicap à besoins d'encadrement renforcés (dont personnes avec Trouble du Spectre Autistique – 1 pour 1, 1 pour 2 ou 1 pour 3)</p> <p>Organisation de séances d'Activités Motrices en cohérence avec le programme départemental Activités Motrices</p> <p>Organisation de la journée nationale Activités Motrices</p> <p>Participation à des formations d'encadrant(e)s spécialisé(e)s pour ces publics</p> <p>Organisation de séances d'activités physiques et sportives adaptées, en direction des femmes et des jeunes filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrant(e)s spécifiquement formé(e)s pour ce public (ou en cours de formation) • Participation et engagements des sportif(ve)s ayant une pratique régulière aux journées AM organisées par le club • Participation aux formations fédérales pour l'encadrement de ces publics • Respect du cahier des charges pour la journée nationale des Activités Motrices, inscrite au calendrier FFSA • Mobilisation des associations et Etablissements du territoire visant le public féminin 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances organisées • Nombre de participants dont nombre de féminines • Nombre d'encadrant(e)s formés • Nombre de participant(e)s à la journée nationale des Activités Motrices
	<p>Rencontres sportives compétitives et non compétitives</p>	<p>Participation aux rencontres compétitives ou non compétitives départementales, régionales, nationales</p> <p>Organisation des rencontres compétitives ou non compétitives départementales, régionales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres inscrites au calendrier fédéral • Liaison avec l'ETR, le CDSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sportifs impliqués dont nombre de féminines • Nombre de réunions de préparation, • Nombre de personnes mobilisées • Nombre d'officiels (juges arbitres...), mobilisés, formés et licenciés FFSA

<p>Développement de la pratique</p>	<p>Savoir Rouler A Vélo et ses adaptations (SRAV Adapté)</p>	<p>Mise en œuvre du SRAV et de ses adaptations (SRAV Adapté & SRAV Adapté Accompagné)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions d'apprentissage vélo de 30 heures • Licencié(e)s Sport Adapté de 6 à 25 ans • Utilisation de la plateforme SRAV du ministère 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant suivi le cycle d'apprentissage complet délivrant l'attestation SRAV (tous les blocs) dont féminines • Nombre de personnes ayant suivi le cycle d'apprentissage complet mais avec délivrance de l'attestation fédérale SRAVAA (adapté accompagné) dont féminines • Saisie sur la plateforme SRAV du ministère
<p>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</p>	<p>Engagement des personnes en situation de handicap dans la vie associative</p>	<p>Accompagnement à la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie des sportifs, prise de responsabilité progressive • Facilitation et recueil de l'expression des sportifs en situation de handicap • Diversité des rôles endossés par les sportifs en situation de handicap • Facilitation de la participation des sportifs aux instances sportives et fédérales, à tous les échelons (départemental, régional, national) • Accompagnement des sportifs aux dispositifs départementaux et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes en situation de handicap impliquées dans la vie associative, dont nombre de femmes • Types de rôles endossés par les sportifs dans la vie associative • Nombre de sportifs impliqués dans les instances fédérales • Nombre de personnes mobilisées et impliquées pour accompagner et préparer la participation des sportifs • Nombre de sportifs accompagnés
		<p>Participation des sportifs aux actions de sensibilisation, de formation, à l'Académie du Sport Adapté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de sensibilisation et de formations adaptées aux sportifs en situation de handicap • Thématiques citoyenneté, responsabilité éthique, solidarité, prévention et lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les discriminations • Participation aux actions de l'Académie du Sport Adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sportifs sensibilisés, formés, dont nombre de femmes • Nombre de participants aux actions de l'Académie du Sport Adapté

Promotion du sport Santé	Mise en place du programme Bouger avec le Sport Adapté	<p>Encadrement et évaluation d'actions Sport Santé dans le cadre du programme "Bouger avec le Sport Adapté"</p> <p>Expérimentation de la nouvelle plateforme Goove « Bouger avec le Sport Adapté »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes adaptés en termes de durée/intensité/fréquence et d'analyse des caractéristiques des publics • Utilisation des outils "Bouger avec le Sport Adapté" 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant intégré le programme dont nombre de féminines • Nombre de professionnel(le)s ayant intégré le programme • Nombre de professionnels ayant suivi une formation sport santé "correspondant ou coordinateur"
Animations Vacances olympiques et paralympiques	Animations sportives Printemps et été 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Être situé en ZRR, QPV, Cité éducative, CRTE, territoires carencés • Avoir demandé à la FFSA d'être référencé par l'Agence Nationale du Sport pour cette action • Animations dans les territoires identifiés comme « carencés ou prioritaires » durant les vacances de printemps et d'été 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024 • Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de session de 5 ½ journées minimum et par structure préalablement identifiée auprès de l'Agence pour un groupe d'enfants et de jeunes • Nombre de sessions de 5 ½ journées organisées • Nombre d'enfants concernés • Identification des quartiers concernés par les actions • Nb de Filles - Nb de garçons

L'action ci-dessous (6^{ème} fiche) ne sera pas comptabilisée dans les 5 actions maximum et peut être proposée en plus.

Développement de la pratique Ou Ethique et citoyenneté Ou Promotion du Sport Santé	Action dédiée aux féminines	<p>Toute action de rencontre sportive, de formation, de sensibilisation s'adressant exclusivement aux féminines (ex : sportives, dirigeantes, arbitres, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'action et communication sur l'action (inscription au calendrier, communication sur les réseaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de féminines participant à l'action • Nombre d'actions menées
---	------------------------------------	--	--	---

ANNEXE – LA CONSTRUCTION D’UN PROJET ASSOCIATIF POUR LES CLUBS

Nom de l’association :

Objet de l’association :

Date de création de l’association :

I. PÉRIODE DU PROJET :

Le Projet associatif définit les orientations politiques de l’association. Il nécessite d’être suffisamment large pour être adaptable.

II . LES VALEURS DE L’ASSOCIATION

Ce paragraphe permet d’affirmer les valeurs que l’association défend ainsi que celles qui rassemblent l’ensemble des membres de la structure.

III.LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Ici, figurent les objectifs poursuivis par l’association. Ceux-ci, représentent le résultat (les axes dégagés) du diagnostic. Ils constituent un véritable fil directeur pour la structure.

IV. LES PARTENAIRES DE L’ASSOCIATION

Il s’agit de repérer les différents partenaires avec lesquels l’association travaille ainsi que la nature des liens qui les unissent

V. LES ACTIONS DE L’ASSOCIATION

Les actions de l’association sont les éléments clés de la déclinaison opérationnelle des objectifs du projet (reprendre les axes de développement du Plan d’Action).

VI. L’ÉVALUATION

L’évaluation doit permettre de repérer les difficultés et les réussites de chaque projet ou action. Cette phase est particulièrement importante car elle sert l’optimisation des actions futures et plus largement du projet associatif.

Références : [la construction de projet associatif, un outil d’aide à la structuration \(CNOSE\)](#)